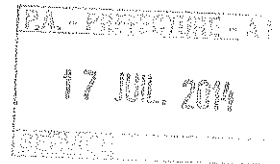


Communauté
de communes
**LACQ ■
ORTHEZ**

2014-247



**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de fixer les tarifs suivants sur la base de loisirs Orthez-Biron :

- Stand commercial :
 - < 5 ml : 20 € / jour,
 - > 5 ml : 4 € / ml / jour. Forfait maximum : 200 € / jour.
- Manège, attraction, jeux :
 - < 20 m² : 20 € / jour,
 - > 20 m² : 1 € / m² / jour. Forfait maximum : 300 € / jour.

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 15 juillet 2014



Jacques CASSIAU-HAURIE